



Règlement des foires organisées par l'Oiseau Club Pontivyen

- 1) La réception des éleveurs s'effectuera le samedi de 15h00 à 18h00 et le dimanche de 7h00 à 8h00 (toute transaction est interdite le samedi), ouverture au public le dimanche de 8h00 à 18h00.
- 2) Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé (présence d'un vétérinaire) ainsi que le lot l'accompagnant.
- 3) Conformément aux directives ministérielles, un certificat de non contamination (maladie de NEWCASTLE) de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du département d'origine des oiseaux sera demandé lors de l'inscription.
- 4) Un registre des ventes sera tenu par chaque exposant et remis à l'O.C.P. PONTIVY à la fin de la journée (un exemplaire vous sera donné à l'enregistrement des oiseaux).
- 5) Pour les volailles et pigeons un certificat de vaccination contre la maladie de NEWCASTLE sera exigé.
- 6) Tous les éleveurs présent à la manifestation doivent être en règle avec la législation française.
- 7) Ne seront acceptés à la vente que les oiseaux de propre élevage, bagués réglementairement (bague métallique fermée).
- 8) Les cages sales et surchargées d'oiseaux seront refusées.
- 9) En cas de litige, l'exposant devra accepter l'emplacement attribué par les organisateurs.
- 10) Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages (cages de concours de préférence).
- 11) L'entrée sera gratuite pour l'éleveur (visiteurs et accompagnateurs entrée 4,00€).
- 12) Le droit d'inscription est de 1 à 8 oiseaux 4,00€ et ensuite 0,50€ par oiseau.
- 13) Le droit d'inscription pour les volailles : 1,00€ par bête. (sur réservation)
- 14) Les prix de vente sont libres.
- 15) L'O.C.P. PONTIVY ne sera pas responsable en cas d'accident, de perte ou de vol pendant ou après l'exposition.
- 16) La vente de cage, cageots, nichoirs et autre matériel sera réservée aux professionnels.